PS : Quel repris de justice Martine Aubry désignera-t-elle comme successeur ? Harlem Désir (MàJ)

12/09/2012 à 11h59



12/09/12
Harlem Désir choisi par Aubry et Ayrault pour prendre la tête du PS

3/09/12

> *Martine Aubry, 62 ans, qui doit bientôt passer la main au poste de premier secrétaire du PS, va choisir cette semaine, après en avoir discuté avec Jean-Marc Ayrault, le nom du candidat à sa succession, qui devrait être soit Harlem Désir, soit Jean-Christophe Cambadélis.*

Libération
Harlem Désir
De novembre 1986 à octobre 1987, il occupe la présidence de SOS Racisme tout en étant salarié par l'« Association régionale pour la formation et l'éducation des migrants », basée à Lille en tant que « formateur permanent » et il

perçoit pour cet emploi fictif, un salaire mensuel net de 8 900 francs. Cela lui vaut d'être condamné, le 17 décembre 1998, à 18 mois de prison avec sursis et 30 000 francs d'amende pour recel d'abus de biens sociaux.
Harlem Désir aurait également bénéficié d'une amnistie de François Mitterrand concernant une dette de 80 000 francs au Trésor public, relative à des amendes de stationnement (décision de justice du 9 mai 1992) alors qu'il était président de SOS Racisme.

Jean-Christophe Cambadélis

Affaire Agos

Poursuivi pour recel d'abus de biens sociaux dans l'affaire Agos, société gestionnaire de foyers de travailleurs immigrés, car il avait bénéficié d'un emploi fictif entre 1993 et septembre 1995 qui lui a rapporté plus de 442 000 francs (67 382,466 €), Jean-Christophe Cambadélis fut condamné en janvier 2000 à 5 mois de prison avec sursis et 100 000 francs (15 244,902 €) d'amende par le tribunal correctionnel de Paris.

Affaire de la MNEF

Quand éclate l'affaire de la MNEF, les médias pointent du doigt les liens connus entre l'imprimerie Efic et le député socialiste. Les enquêtes concluront, en effet, sur un système de fausses factures mis en place notamment par l'intermédiaire de cette imprimerie3. Jean-Christophe Cambadélis sera condamné dans le cadre d'un autre volet de ce scandale.
Mis en examen le 7 juin 2000 pour abus de confiance dans l'affaire de la MNEF, car soupçonné d'avoir bénéficié d'un emploi fictif au sein de la mutuelle étudiante MNEF entre 1991 et 1995, pour lequel il aurait touché 620 500 francs (94 580 euros) d'une filiale de la MNEF, au titre d'une activité permanente de conseil: « De 1991 à 1993, c'est en qualité de «sociologue» que Jean-Christophe Cambadelis a été rétribué à hauteur de 420 499 francs par la Mutuelle interprofessionnelle de France (MIF), une filiale de la Mnef. Cambadelis était alors député, avec revenus afférents. Non réélu en 1993, il reçoit jusqu'en 1995 quelque 200 000 francs supplémentaires de

la MIF, en tant qu’administrateur «chargé des contacts auprès des ambassades ou des universités». » Seuls «trois documents manuscrits» auraient attesté du «travail» du député.
Le 2 juin 2006, reconnu « coupable de recel d’abus de confiance », il est condamné, à six mois de prison avec sursis et 20 000 euros d’amende, dans l’affaire des emplois fictifs de la MNEF, par la 11e chambre du tribunal correctionnel de Paris. Cette peine n’est assortie d’aucune interdiction d’exercer un mandat politique.